BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 3415

## 971 – GUADELOUPE

## GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE-À-PITRE

## Ventes et cessions

821 849 213 RCS Pointe à Pitre.
**ALPINIA INVEST.**
*Forme :* Société par Actions Simplifiée.
*Capital :* 560000.00 EUR.
*Adresse :* Immeuble Synergie Rue Jean Rivier, Morne Bernard Moudong Nord, 97122 Baie-Mahault.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* La Société ILIADE; Société par actions simplifiée au capital de 1 510 650 euros. Ayant son siège social sis Immeuble Synergie, rue Jean Rivier, Morne Bernard, Moudong Nord 97122 BAIE-MAHAULT; Immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 931 464 150; Représentée par M. René VERNHET, représentant légal de la Société CRABINVEST, présidente. La Société ALPINIA INVEST; Société par actions simplifiée au capital de 560 000 euros. Ayant son siège social sis Immeuble Synergie, rue Jean Rivier, Morne Bernard, Moudong Nord 97122 BAIE-MAHAULT; Immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 821 849 213 Représentée par M. René VERNHET, représentant légal de la Société CRABINVEST, présidente. Evaluation de l'actif et du passif de la Société ALPINIA INVEST dont la transmission à la Société ILIADE est prévue : Montant de l'actif : 604 026 euros; Montant du passif : 12 281 euros, soit un actif net apporté de 591 745 euros. Augmentation du capital de la Société ILIADE, société absorbante : La Société ILIADE, société absorbante, détenant la totalité des actions de la Société ALPINIA INVEST, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Montant prévu du boni de fusion : 20 558 euros. Dépôt du projet de fusion : Le projet de fusion établi le 29 octobre 2026 a été déposé le 29 octobre 2026, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre. Il sera déposé au rang des minutes de Maître Stanislas LECUYER, Notaire à Paris. Date d'effet et régime fiscal La fusion prend effet rétroactivement, sur le plan comptable et fiscal, au 1er janvier 2026. La réalisation définitive de la fusion est fixée au 31 décembre 2026. La présente fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts. Les apports sont transcrits à leur valeur comptable, conformément aux articles 710-1 et suivants, notamment 743-1, du Plan comptable général. La fusion emporte transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante. La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Droit d'opposition des créanciers. Conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, les créanciers non obligataires des sociétés participant à la fusion dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion peuvent former opposition à

celui-ci dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion du présent avis. L'opposition est portée devant le tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre. Elle n'a pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion. Droit des associés de la société absorbante En application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, un ou plusieurs associés de la Société Absorbante réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion. Conformément à l'article R. 236-8 du Code de commerce, cette demande doit être formée dans un délai de vingt (20) jours à compter de la dernière insertion du présent avis..

